

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2021_4_7

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Objet : Convention avec ReSanté-Vous - Accompagnement

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre socio-culturel, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 06 Avril 2021

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame ELMOZNINO PEGGY, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Absent(s) : Monsieur BIRONNEAU CYRIL

Excusé(s) : Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Régine Liot adjointe aux affaires sociales.

Elle présente au Conseil Municipal le projet de convention établit avec l'Association Resanté-Vous - Accompagnement pour assurer une action de sensibilisation à destination du public. Cette manifestation se déroulerait le vendredi 7 mai 2021 de 10h00 à 17h00 sur le parking du Centre socio-culturel dans le respect des contraintes sanitaires qui seront applicables.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les conditions de la convention en annexe,
- Autorise M. le Maire ou son adjointe à signer la convention ci-jointe et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la convention.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 13/04/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot